

Au vu du contexte sanitaire lié à la propagation du coronavirus, les modalités d'organisation et d'évaluation des unités d'enseignement ont pu, dans différentes situations, être adaptées ; ces éventuelles nouvelles modalités ont été -ou seront- communiquées par les enseignant-es aux étudiant-es.

2 crédits	15.0 h	Q2
-----------	--------	----

Enseignants	Hausman Jean-Marc ;
Langue d'enseignement	Français
Lieu du cours	Louvain-la-Neuve
Préalables	<i>Le(s) prérequis de cette Unité d'enseignement (UE) sont précisés à la fin de cette fiche, en regard des programmes/formations qui proposent cette UE.</i>
Thèmes abordés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information concernant l'ensemble des diverses recommandations régissant l'exercice de la profession</li> <li>• Notions d'éthique, de morale et de déontologie: liens et différences, aspects historiques de la déontologie en psychologie, la déontologie comme élément structurant d'une profession</li> <li>• Codes de déontologie des psychologues : charte éthique européenne, code belge (historique, contenus, en particulier notions de respect, consentement, publicité, rapprochements sexuels), codes des secteurs (cliniciens, PMS, travail et organisations, recherche et enseignement)</li> <li>• Le secret professionnel : principes, exceptions, secret professionnel partagé, cas particuliers, témoignages en justice (Articles 458 et 458bis du Code Pénal), sanctions pénale et civile</li> <li>• Non-assistance à personne en danger (article 422bis du Code Pénal) et Décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance</li> <li>• Gestion des dossiers : Lois relatives aux droits des patients (22 août 2002) et à la protection de la vie privée (8 décembre 1992)</li> <li>• Etudes de cas et cas particuliers (travail sous mandat, travail avec les enfants et les familles, autorité parentale, adulte responsable)</li> </ul>
Acquis d'apprentissage	<p>Eu égard au référentiel des acquis d'apprentissage, le cours vise prioritairement à amener les étudiants à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier une intervention visant à améliorer une situation donnée (individu, groupe ou organisation) en tenant compte des principes de la déontologie et des lois régissant les activités des psychologues; (B2)</li> <li>• Communiquer une information précise, correcte et pertinente à l'aide d'un support adapté au contenu et au public visé (C) et en particulier présenter par écrit une synthèse en l'adaptant à différents publics et aux intentions poursuivies; (C1)</li> <li>• Se mettre à l'écoute d'autrui en milieux professionnels; (D1)</li> <li>• Interagir et collaborer en réseau de façon adaptée en milieux professionnels; (D2)</li> <li>• Réfléchir en tant que professionnel des sciences psychologiques et de l'éducation en se référant aux principes de l'éthique et de la déontologie (E3)</li> </ul> <p>Le cours vise, secondairement, à amener les étudiants à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtriser les connaissances qui permettent d'expliquer et de comprendre un individu, un groupe ou une organisation, en particulier les lois, codes et décrets régissant l'exercice de la profession (A1).</li> </ul> <p>-----</p> <p><i>La contribution de cette UE au développement et à la maîtrise des compétences et acquis du (des) programme(s) est accessible à la fin de cette fiche, dans la partie « Programmes/formations proposant cette unité d'enseignement (UE) ».</i></p>

<p>Modes d'évaluation des acquis des étudiants</p>	<p><b>En raison de la crise du COVID-19, les informations de cette rubrique sont particulièrement susceptibles d'être modifiées.</b></p> <p>* L'évaluation porte sur l'ensemble de la matière vue dans le cadre du cours. Il s'agit, d'une part, de la matière exposée au cours magistral et, d'autre part, de la matière exposée par écrit et identifiée comme telle par le titulaire du cours.</p> <p>* L'évaluation prend la forme d'un examen écrit. Celui-ci comprend deux parties.</p> <p>La première partie est composée d'une série de questions appelant des réponses très succinctes. Cette partie vaut pour 8 points sur un total de 20 points.</p> <p>La seconde partie de l'examen est composée d'une série de questions appelant des développements. Ce sont des questions de définition, de restitution, de comparaison, d'illustration ou de réflexion – le cas échéant en rapport avec l'actualité. Il peut également être demandé à l'étudiant de commenter des recommandations ou des avis émis par la Commission des psychologues (ou d'autres organes similaires) ou des décisions de jurisprudence. Cette partie vaut pour 12 points sur un total de 20 points.</p> <p>* L'étudiant peut être en possession et utiliser à l'examen les textes normatifs figurant dans le code repris parmi les "Supports de cours". Sur ces textes, ne peut figurer aucune annotation.</p> <p>* Les modalités d'évaluation sont identiques en première session et en seconde session. L'étudiant présente, en toute hypothèse, les deux parties de l'examen.</p>
<p>Méthodes d'enseignement</p>	<p><b>En raison de la crise du COVID-19, les informations de cette rubrique sont particulièrement susceptibles d'être modifiées.</b></p> <p>Le cours se donne en présentiel. Il comprend également la matière exposée par écrit et identifiée comme telle par le titulaire du cours.</p>
<p>Contenu</p>	<p>Le cours comprend plusieurs parties. Celles-ci portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les rapports entre « Droit, déontologie et éthique » ;</li> <li>• les « Droits et obligations du psychologue clinicien et du patient » ;</li> <li>• l' « Organisation de la profession de psychologue clinicien » ;</li> <li>• le « Régime disciplinaire du psychologue clinicien » .</li> </ul>
<p>Bibliographie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PowerPoint du cours magistral (accessible sur la plate-forme Moodle)</li> <li>• Extraits de J.-M. HAUSMAN et G. SCHAMPS (dir.), Aspects juridiques et déontologiques de l'activité de psychologue clinicien, Bruylant, Bruxelles, 2016, 375 p. (accessible notamment en bibliothèque)</li> <li>• J.-M. HAUSMAN, M. DE MUELENAERE et E. VRANKEN (dir.), Psychologie, droit &amp; déontologie. Recueil de textes normatifs, Anthémis, Limal, 2019, 542 p. [Les étudiants ont le droit de disposer de ce recueil de textes à l'examen, vierge de toute annotation.]</li> <li>• Autres documents identifiés comme matière du cours par le titulaire du cours, par exemple des brochures éditées par la Commission des psychologues (accessibles sur la plate-forme Moodle)</li> </ul>
<p>Autres infos</p>	<p>Les cours cités ci-dessous fournissent des bases importantes de compréhension et d'intégration de la matière de ce cours.</p> <p>- LPSP1110 : Droit : éducation, santé &amp; travail (30h, 3 crédits) (ou jugé équivalent)</p>
<p>Faculté ou entité en charge:</p>	<p>EPSY</p>

<b>Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)</b>				
Intitulé du programme	Sigle	Crédits	Prérequis	Acquis d'apprentissage
Bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation générale	PSP1BA	2	LPSP1010	